

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 06 juillet 2023*

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	28/06/2023
Membres en exercice :	26
Présents :	14
Qui ont pris part à la délibération :	23

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Emilie CHABRIER, Anne FALGUEYRETTES, Marie-Claude FOURNIER.

**Absents et excusés** : Mathilde ANDRE (pouvoir à Emilie CHABRIER), Sébastien BOYER-MADRIERES (pouvoir à Laurent COT), Laëtitia CAYREL (pouvoir à Anne FALGUEYRETTES), Carine CAYSSIALS (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Damien MENEL (pouvoir à Philippe TABARDEL), Christian PEREZ (pouvoir à Michel ALBESPY), Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Marlène URSULE (pouvoir à Serge FRAYSSINET).

**Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

### 05 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES, DU MATERIEL: REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

**Abroge la délibération n° 10 du 24 mars 2022**

Le Maire expose qu'il a lieu de revoir le principe de mise à disposition des salles, du matériel et des tarifs. La commission « associations » propose les tarifs et les conditions suivantes :

SALLES	TARIFS				
	Location habitants de la commune	Location occasionnelle aux associations, entreprises, comités, syndicats extérieurs à la commune	CAUTION		
			Ménage	Matériel	
DRUELLE SALLE D'ANIMATION	250.00 €	500.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
DRUELLE SALLE DE REUNION	100.00 €	200.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
SALLE D'ANIMATION D'AMPIAC	160.00 €	320.00 €	100.00 €	100.00 €	½ journée : ½ tarif

C2S : SALLE FONTNEUVE	150.00 €	300.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
C2S : SALLE MARESQUE	200.00 €	400.00€	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
C2S : SALLE RIEUTORD			100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
LE PAS : GRANDE SALLE	180.00 €	360.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
LE PAS : SALLE REUNION	100.00 €	200.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
BALSAC : SALLE D'ANIMATION	200.00 €	400.00 €	100.00 €	300.00 €	½ journée : ½ tarif
<b>Pour une réservation au-delà de 48 heures une majoration de 50€ sera appliquée sur le prix de la location</b>					
Stade synthétique		200.00 € 200.00 € 100.00 €			la journée en soirée (pour éclairage) la demi-journée
TABLE	2.00€ / L'unité				
CHAISE	0,50€ / L'unité				
PODIUM	15€/élément				
<b>VAISSELLE (assiettes plates, assiettes à dessert, verre à vin, verre à eau, flûte à champagne)</b>					
* moins ou égal à 50 personnes	20 €				2€ l'unité si casse ou perte
* plus de 50 personnes	40 €				2€ l'unité si casse ou perte
<b>DROIT DE PLACE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
• Zone au Bouldou	100 €	Forfait annuel	Commerces de la commune		
	200 €	Forfait annuel	Commerces hors commune		
• Hors zone Bouldou	50 €	Forfait annuel			
Forains divers - camion : Forfait/journée	25 €	Forfait journée			
<b>Location aux associations sportives extérieures pour des activités hebdomadaires</b>					
Yoga, Judo, roller, etc...	180.00 €	Forfait annuel			Pour 1 à 2 heures d'utilisation/semaine
	200.00 €	Forfait annuel			Plus de 2 heures d'utilisation /semaine

### 1. Les associations

- Mise à disposition gratuite des salles et des équipements **aux associations communales sous condition d'un minimum de 10 adhérents**, après signature d'une convention valant acceptation et respect des règles d'utilisation et de sécurité. La subvention sera octroyée en fonction des effectifs.
- Location possible aux associations extra communales, établissements scolaires (dans la limite des disponibilités, une association communale étant prioritaire).

2. Les particuliers :

- Location des salles **UNIQUEMENT aux habitants de la commune** (personne majeure), après signature d'une convention fixant les conditions d'usage et remise d'une attestation d'assurance "responsabilité civile" en cours de validité.
- Location de tables et chaises aux habitants de la commune uniquement, sous condition que le demandeur puisse venir les retirer et les ramener au lieu de stockage.

Entreprise ou comités divers :

- Location d'une salle ou du matériel possible (dans la limite des disponibilités, une association communale ou un habitant de la commune est prioritaire),

REGLES GENERALES :

- Pour toute utilisation une convention sera rédigée fixant les règles d'usages et de sécurité. Elle sera accompagnée d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'utilisateur.
- deux chèques cautions seront déposés au moment du paiement, l'un pour le ménage en cas de non-respect des consignes de propreté et l'autre en cas de dommages du matériel ou de la salle constatée lors de l'état des lieux final.
- Toute sous location est interdite.
- Il est interdit de **dormir** dans les bâtiments communaux.
- Les locaux mis à disposition ou loués sont équipés de divers matériels (tables, chaises, ...), constaté lors de l'état des lieux.
- aucun produit alimentaire ne restera stocké dans les salles en dehors des manifestations (congélateurs)
- Toute association utilisant les salles se doit de laisser les locaux propres et rangés après chaque utilisation sous peine de voir sa subvention réduite.

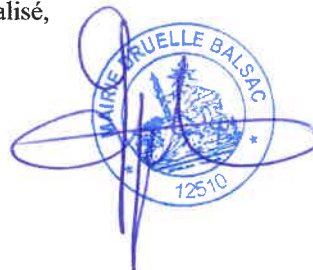
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable aux conditions d'utilisation
- Fixe les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter de ce jour

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise par voie dématérialisée en

Préfecture le : ..... **1.1. JUIL. 2023** .....  
Publication le : ..... **1.1. JUIL. 2023** .....  
Le Maire, Patrick GAYRARD

Ainsi fait et délibéré à Druelle Balsac, les jour mois et an susdits  
Pour extrait conforme, Le Maire  
Affiché le 11/07/2023  
Signé par Patrick GAYRARD  
Dématérialisé,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 05-Location des salles communales, du matériel : règlement intérieur et tarifs

.....  
Date de décision: 06/07/2023

Date de réception de l'accusé 11/07/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20230706\_05

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20230706-20230706\_05-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 05 Location salles.pdf ( 99\_DE-012-200064665-20230706-20230706\_05-DE-1-1\_1.pdf )